



Montreuil le, 31 juillet 2024

Madame Valérie DECAUX
Directrice Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
du Groupe La Poste
9 rue du Colonel Pierre AVIA
75 757 PARIS Cedex 15

Madame La Directrice,

Notre organisation syndicale CGT FAPT vient par la présente, vous interpeller sur les conditions météorologiques dans cette période estivale, qu'ont déjà subi et vont être appelés à subir les personnels de toutes les entreprises, directions et métiers du Groupe La Poste ainsi que tous les travailleurs intervenant pour le Groupe La Poste.

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de ces travailleurs tout statuts confondus, particulièrement pour les personnels travaillant à l'extérieur, d'autant plus que ces situations sont amenées à se répéter dans les années à venir avec le réchauffement climatique.

Nous vous rappelons vos obligations en termes de prévention des risques concernant la santé physique et mentale des salariés. Ces obligations étant réglementées par les Articles suivant du Code du Travail : - Article L4121-1 – Article L4161-1 - Article R4222-1 - Article R4214-24 – Article R4225-1 - Article R4225-2 - Article R 4534-1 - Article R4534-143 ainsi que par la loi relative au devoir de vigilance.

Aussi, de nombreuses études de l'INRS ou encore de la CNAM, tendent à montrer qu'au-delà de 30° dans un bureau et/ou 28° pour une activité physique, le coup de chaleur et la déshydratation constituent des risques importants voire graves.

Parmi les facteurs d'aggravation des risques liés aux fortes chaleurs :

- Un travail physique exigeant
- L'insuffisance de consommation d'eau
- La superposition de vêtement
- Le port de vêtement de travail empêchant l'évaporation de la sueur, trop chaud
- L'ensoleillement intense
- La température ambiante élevée
- La pollution atmosphérique
- La prise de médicaments
- Le manque de sommeil
- La méconnaissance du danger lié au coup de chaleur
- Le peu de circulation d'air ou la circulation d'air très chaud
- Les pathologies préexistantes

C'est pourquoi la CGT vous demande de faire le nécessaire très rapidement auprès de l'ensemble des CHSCT de La Poste et CSE des filiales, afin de revoir l'organisation, les horaires de travail et les environnements de travail des travailleurs concernés par chaque périmètre. De même que des

moyens matériels et humains doivent être mis à disposition afin de réduire et prévenir les risques d'accidentologie.

Ces CHSCT et CSE exceptionnels doivent définir des préconisations pour les différents services et activités, comme par exemple :

- Prévoir des modifications d'horaires d'acheminements courrier / colis pour permettre des arrivées et départs anticipés, et donc d'éviter la distribution sous les températures les plus élevées
- Écourter le temps de préparation et la durée des tournées en supprimant la coupure méridienne, en embauchant suffisamment de FTV pour permettre des renforts en soutien afin d'éviter des distributions en pleine chaleur et que chacun puisse rentrer au plus tôt chez lui, y compris pour les personnels d'après midi
- Prévoir des rotations du personnel aux postes les plus exposés
- Prévoir également des roulements en embauchant de la FTV dans les bureaux de poste et autres services transverses pour permettre de prendre plus de pauses pour se rafraichir
- Mettre à disposition des personnels un nombre suffisant de bouteilles d'eau fraîches pour boire l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes (préconisation médicale)
- Mettre à disposition au minimum des ventilateurs pour les agents travaillant à l'intérieur
- Prévoir l'installation rapide d'appareils de climatisation, là où celle-ci est défectueuse ou inexistante et vérifier le bon fonctionnement des installations de renouvellement d'air, de climatisation, des stores...
- Prévoir des tenues adaptées pour éviter irritations et rougeurs y compris pour les intérimaires, CDD et sous-traitants...
- D'avoir une vigilance particulière pour les personnels en situation de fragilité (handicap, restriction médicale...) et en activité professionnelle
- Favoriser le télétravail , tout en s'assurant que le télétravailleur est bien assuré contre les risques de forte chaleur

Evidemment cette liste de préconisations n'est pas exhaustive, chaque CHSCT et CSE étant en mesure de prendre les dispositions spécifiques en raison de particularités locales.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT FAPT,
David DUBELLOY

